

Motion 2479

Un « radar bruit » à Genève pour lutter contre les incivilités et protéger la population des émissions sonores excessives

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que 60% de la population genevoise souffre de l'excès de bruit ;
- que le bruit est un facteur de stress important qui péjore les conditions de vie, de repos et de santé de la population ;
- qu'il favorise dès lors le développement de pathologies graves, telles que les maladies cardiovasculaires et le diabète ;
- que les conséquences de cette pollution sonore se chiffrent à près de 2 milliards de francs par an en Suisse ;
- que le comportement de certains propriétaires et/ou conducteurs de véhicules motorisés engendre des nuisances inadmissibles pour les riverains de nombreux axes routiers ;
- qu'un comportement ou une conduite particulière peuvent engendrer le réveil de centaines de personnes, tout au long de son trajet ;
- que la police genevoise n'est techniquement pas outillée pour constater un « flagrant délit » en matière d'excès de bruit d'un véhicule ;
- que le « droit à un environnement sain » est inscrit dans la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE / A 2 00 / Art. 19) ;
- que « l'Etat protège les êtres humains et leur environnement », mais aussi qu'« il lutte contre toute forme de pollution et met en œuvre les principes de prévention, de précaution et d'imputation des coûts aux pollueurs » (Cst-GE, Art. 157),

invite le Conseil d'Etat

- à acquérir ou développer un appareil qui permette de mesurer le bruit et d'identifier les véhicules bruyants ;
- à équiper la police routière de tels équipements pour ses missions de contrôle du bruit routier (équipement des véhicules et comportement des conducteurs) ;

- à mener des campagnes régulières de contrôle des véhicules bruyants, ainsi que des comportements routiers qui engendrent des nuisances pour la population ;
- à sanctionner de façon exemplaire les personnes qui occasionnent ces nuisances ;
- à dresser une carte interactive des lieux sensibles, basée sur le cadastre du bruit et les plaintes concernant les excès de bruit, pour intervenir de manière ciblée.